



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 29 juin 2020
Date de la convocation : 19 juin 2020
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 27 Absents : Pouvoirs :
Date d'affichage : 22 juin 2020

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

<p>Le vingt-neuf juin deux mil vingt, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Lionel ROPERT, Maire</p> <p>Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, Mme Sylvie GASCHARD, M. DOMBROWSKI Henri, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Dominique QUÉRO, Mme Michelle LE DOUGET, M. Patrice CORBEL, Mme Corinne CONAN, M. Christophe PASQUIER, Mme Stéphanie GUIDARD, M. Louis CADIC, Mme Lydie CAROT, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, M. Erwan ROYER, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Laurent NICOLAS, Mme Angélique PUTOIS, M. Philippe LE CORNEC, Mme DUQUESNEL Rachel, M. Hugo QUILLERE, Mme Nelly GANIVET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Sylvie MONNET, M. Michel HARNOIS, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL.</p> <p>Absente excusée :</p> <p>Pouvoir : Monsieur Hugo QUILLERÉ est désigné secrétaire de séance.</p>

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal 28 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

A la demande de la Préfecture du Morbihan, il faut procéder à une nouvelle élection des 7 adjoints.

En effet, le préfet du Morbihan a saisi le Tribunal Administratif pour annulation de l'élection des adjoints au maire pour non-respect de la règle de la parité (article L2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »

1	VOIRIE
---	---------------

Attribution des marchés VRD – Clos de La Madeleine

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (Article L2123-1 et R 2123-4) pour la viabilisation du futur lotissement communal « Le Clos de La Madeleine ».

Cette consultation a été lancée en février 2020 pour une remise des offres fixée au 30 avril 2020.

La consultation comprenait 2 lots :

- * lot 1 : Terrassements – Voirie – Espaces verts
- * lot 2 : Eaux pluviales – Eaux usées – Eau potable

Après présentation du rapport d'analyse des offres et sur proposition de la commission d'ouverture des plis, il est proposé retenir les prestataires suivants :

ENTREPRISE	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Terrassements voirie espaces verts		
HENRIO TP	105 000.00 €	126 000.00 €
Lot 2 Eaux pluviales Eaux usées Eau potable		
HENRIO/SATEC	111 000.00 €	133 200.00 €

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le dossier et :

- **Attribue le lot 1 « Terrassements-Voirie-Espaces verts » à l'entreprise HENRIO TP pour un montant de 105 000.00 € HT, 126 000.00 € TTC**
- **Attribue le lot 2 « Eaux pluviales Eaux usées Eau potable » à l'entreprise HENRIO (groupement HENRIO/SATEC) pour un montant de 111 00.00 € HT, 133 200.00 € TTC**
- **Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus. - Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget du lotissement**

2	AFFAIRES SCOLAIRES
---	---------------------------

Tarifs Cantine et Garderie – Année scolaire 2020/2021

Chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer des tarifs applicables à la rentrée scolaire de septembre :

Pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020

✓ **Du restaurant scolaire**

- Enfant noyalais 3.15
€
- Enfant PAI 1.60 €
- Enfant d'une commune extérieure 3.50 €
- Enfant PAI commune extérieure 1.80
€
- Adulte 5.00 €

✓ **A la garderie**

- Le ¼ heure (matin et soir) 0.60 €
- La 1^{ère} tranche du soir incluant le goûter de 16h30 à 17h 1.70 €

- ✓ **Achat d'un badge (si perte, vol ou détérioration)**
- Badge 5.00 €

A compter du 1^{er} septembre 2020, la commission scolaire propose les tarifs suivants :

- ✓ **Du restaurant scolaire**
 - Enfant noyalais 3.20 €
 - Enfant PAI 1.65 €
 - Enfant d'une commune extérieure 3.55 €
 - Enfant PAI commune extérieure 1.85 €
 - Adulte 5.05 €
- ✓ **A la garderie**
 - Le ¼ heure (matin et soir) 0.65 €
 - La 1^{ère} tranche du soir incluant le goûter de 16h30 à 17h 1.75 €
- ✓ **Achat d'un badge (si perte, vol ou détérioration)**
 - Badge 5.00 €

3	DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS ET CCID, CAO Pontivy Communauté
---	--

CCAS – Élection des membres du CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et de la Famille, le conseil d'administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein un (une) vice-président(e).

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration et de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations.

Le maire propose Madame Sylvie GASCHARD, vice-présidente du CCAS et Madame Angélique PUTOIS, conseillère déléguée au CCAS.

Il reste à désigner 6 autres élus.

A l'unanimité, sont élus :

VERONIQUE EZANIC
STEPHANIE GUIDARD

CORINNE CONAN
VALERIE LE MOIGNIC
RACHEL DUQUESNEL
CHANTAL LABBAY

Les personnes extérieures seront nommées par arrêté du maire :

GWENAELLE AMIAUX
IRENE LE JELOUX
MARIE FRANCE PAILLARD
MICHELLE UZENOT
ANNE BRIGITTE BIHOUE
CHRISTINE LE GAL
MARIE THERESE HAYS
FRANCOIS LE CORNEC

<p style="text-align: center;">Commission communale des impôts directs Désignation des membres</p>
--

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID) composée de 9 membres élus dont le maire ou son adjoint délégué pour les communes des 2 000 habitants et plus.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. Cette liste doit comporter 32 noms : 16 commissaires titulaires et autant de suppléants.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état-membre de l'Union Européenne ;

- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants. Il est demandé de renoncer au scrutin secret, pour constituer la liste des commissaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les noms suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
AUDO Jean-Luc	BRAGEUL Jean-Pierre
CAUET Norbert	LE CAM Gilles
GOUPIL Jean	LE BLAY Marie-Noëlle
LE PALLUD MARcel	LE SANT alain
LE MOUEL Daniel	MARTEIL Loïc
LE DEVEDEC André	GUILLORY André
CARO Michel	BERNARD Didier
HENO Jean-Pierre	BIHOUE Pierre-Vincent
UZENOT Michel	LE CALLOCH Dominique
HENRIO Joseph	LECUYER Jean-Baptiste
ONNO Marylène	RAULT André
MAHE Michel	COETMEUR Arnmand
HAYS Joseph	LE BIRRER Jean-Marc
FOULGOC Gilles	PICHARD Pascal
BECCARI Jean-Pierre	LE BIHAN Vincent
ONNO Gaëtan	CORBEL Gilles

Désignation des membres pour la CAO – Pontivy Communauté

Il appartient au conseil municipal de désigner par délibération un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres de Pontivy Communauté.

A défaut seul le maire peut être membre de cette CAO.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Titulaire : Henri DOMBROWSKI**
- **Suppléant : Lionel ROPERT**

Cession de terrain à la société Ages & Vie Habitat

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00 €, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 577 située Rue de l'égalité, à NOYAL-PONTIVY (56920) d'une superficie d'environ 3 415 m².

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix net vendeur de 20 € HT le m².

Néanmoins, il est précisé que ce projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 20 € HT est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune, (les modalités seront définies par les élus)
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de NOYAL-PONTIVY (56920).

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal doit donner son accord sur la cession à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 577 et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

L'entretien des espaces extérieur est à la charge de Ages & vie.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de NOYAL-PONTIVY de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants.

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un dossier de la municipalité précédente que nous reprenons. Si au bout des 12 ans, cela ne fonctionne pas, les maisons seront transformées en logement. Les bâtiments ne reviendront pas dans le patrimoine communal. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Comment allez-vous gérer la demande de parution dans le bulletin municipal ? S'il y a une ouverture, vous risquez d'être sollicités. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il peut effectivement y avoir d'autres demandes. On va voir avec Ages & vie pour la publication. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Il faut qu'il y ait une vocation d'intérêt général. »

Monsieur Christophe PASQUIER : « Le projet sera-t-il construit en une seule fois ou en plusieurs temps ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Les 2 bâtiments seront réalisés en même temps. C'est un projet global. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB N°577 à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 20 € HT le m² et droits d'enregistrement,
- **Mandate** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes

servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires, ainsi que toutes les pièces et documents afférents audit dossier

- **Valide** l'avant-projet sommaire présenté

Madame Nelly GANIVET : « Je me fais le porte-parole de mon groupe et des noyalais. Avez-vous réfléchi sur l'avenir de Bon Repos. Quelles sont vos intentions ? Avez-vous estimés les coûts liés à l'abandon du projet ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Nous avons rencontré le cabinet Studio 02 mercredi dernier. On évoquera le dossier en commission jeudi 2 juillet. Nous trouvons le projet démesuré. On veut revoir la copie. On sera très clairs et transparents. Il y aura une commission consultative qui pourra répondre aux questions. On ne recule pas, on avance. »

Monsieur Lionel ROPERT : « J'essaie d'avoir un RDV avec Monsieur Curt, ABF pour connaître sa décision. »

Monsieur Michel HARNONIS : « On la connaît, la décision de l'ABF. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Vous connaissez la réponse, moi, non ! On va en faire un projet simple pour ne pas engager les sommes qui étaient engagées à ce jour. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On s'engage sur un budget. On va se défendre pour maîtriser le budget. Nous réaménagerons à minima la maison de maître et la zone à l'arrière. La commission consultative va se construire avec les habitants. Elle évoluera en fonction des sujets et des thèmes. On bâtira des projets avec les noyalais. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Pour ce dossier, nous rénoverons la maison de maître (si l'ABF nous l'oblige), réaliser une aire d'accueil des camping-cars, faire du stationnement, installer des sanitaires publics. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Nous avons demandé si des extra-communales pouvaient siéger dans certaines commissions communales. Quelle est votre position ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Nous acceptons votre demande. Les commissions suivantes seront modifiées. »

- Commission Scolaire : Sandrine CAILLIBOTE
- Commission Commerce Artisanat Culture Animation : Sandrine CAILLIBOTE
- Commission Agriculture Environnement Voirie : Jean-Pierre HENO et Virginie COJAN
- Commission Travaux Urbanisme Patrimoine : Eric LE GRANVALLET et Stéphanie PORTAL
- Commission consultative : Norbert CAUET et Carole ROBO
- Commission Sports : Yannick LEVEQUE

Monsieur Lionel ROPERT : « Concernant le pacte financier et fiscal de solidarité présenté par Pontivy Communauté en fin d'année dernière, 3 communes ont

voté contre : Bréhan, Le Sourn et Noyal-Pontivy. Le dossier sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre prochain pour un nouveau vote. On débattrà à nouveau sur ce dossier. Il faut être solidaire. C'est un principe important. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Les enjeux financiers n'étaient pas connus au moment du vote. L'impact financier n'est pas estimé. Les principes n'ont jamais fait un budget. La pratique, c'est les euros qui sont inscrits au budget. Nous n'avons pas reçu les informations que nous avons demandées. »

Prochain conseil municipal le lundi 7 septembre 2020 à 18h30

.....

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée